



Analyse des remarques de Jean-Christophe Debar, discutant de Jacques Berthelot au séminaire de la SFER du 26 mars 2019 sur les aides découplées aux olives espagnoles

jacques.berthelot4@wanadoo.fr, 4 avril 2019

L'objet de cette note est de réagir aux objections de Jean-Christophe Debar (JCD) à l'analyse de Jacques Berthelot (JB)¹, qui le remercie sincèrement d'avoir accepté le rôle pas facile de discutant, non pour polémiquer mais pour approfondir le débat sur un sujet très important pour l'avenir de la PAC et des règles de l'OMC sur les subventions agricoles. Si j'ai pu mal interpréter ses arguments qu'il veuille bien m'en excuser et le débat pourra se poursuivre.

Fondamentalement les objections de JCD consistent à opposer les interprétations juridique et économique des arguments de JB sur le fait que les subventions découplées (dont le DPB ou droit au paiement de base) aux olives de table brutes espagnoles sont spécifiques : si ces arguments pourraient être discutés voire acceptés au plan économique, ils ne seraient pas recevables au plan juridique. Plus précisément JCD présente quatre objections :

- Les aides découplées ne sont pas des subventions à l'exportation
- Les DPB sont un soutien du revenu, pas des prix
- Les aliments du bétail ne sont pas des intrants et donc pas dans la boîte orange des subventions assujetties à réduction selon l'article 6.2 de l'Accord sur l'agriculture (AsA)
- Les aides de l'UE n'ont pas d'impact de dumping sur les pays en développement (PED), notamment ceux d'Afrique sub-saharienne (ASS). Le réel problème est l'énorme différence de productivité de leur agriculture avec celle de l'UE.

1°) Les aides découplées ne seraient pas des subventions à l'exportation

Il est vrai que l'UE et en fait tous les pays développés, ainsi qu'une lecture superficielle de l'AsA, font une différence radicale entre les subventions internes, couplées ou découplées, et celles à l'exportation. Si, selon l'article 1.e de l'AsA, "*l'expression "subventions à l'exportation" s'entend des subventions subordonnées aux résultats à l'exportation, y compris les subventions à l'exportation énumérées à l'article 9 du présent accord*", déjà l'article 10.1 ajoute que "*Les subventions à l'exportation qui ne sont pas énumérées au paragraphe 1 de l'article 9 ne seront pas appliquées d'une manière qui entraîne, ou menace d'entraîner, un contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation*". Et les conférences ministérielles de l'OMC ont répété depuis celles de Hong-Kong de décembre 2005 "*Nous convenons d'assurer l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, qui devra être achevée pour la fin de 2013*", sans préciser ce qu'il fallait entendre par "*toutes les formes de subventions à l'exportation et... toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent*".

On sait que la Commission européenne (CE) s'oppose à tout changement des règles de l'AsA sur les subventions internes, couplées comme découplées, en niant leur effet de dumping alors

¹ *Alea iacta es : comment les olives espagnoles vont changer radicalement la PAC*, SOL, 7 novembre 2018 : <https://bit.ly/2Fy04mM>; *La Commission européenne a franchi le Rubicon sur les olives de table espagnoles*, SOL, 19 février 2019 : <https://bit.ly/2TXfsla>

que, après l'engagement des Membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Nairobi de décembre 2015 d'éliminer les subventions à l'exportation, la discussion sur les règles des subventions internes était, et reste à ce jour, à l'agenda prioritaire de la Commission agricole spéciale de l'OMC. Si la CE était si sûre de la solidité de ses arguments et de son interprétation des règles de l'OMC, elle n'aurait pas de raison de s'opposer à un débat approfondi sur ce sujet essentiel pour les PED. Ainsi, dans ses propositions de réforme du 18 septembre 2018 sur les règles de l'OMC², loin d'évoquer la question majeure des subventions agricoles, la CE se limite à demander la suppression des subventions industrielles : "*Si l'octroi de subventions industrielles peut, dans certains cas, constituer un instrument de politique légitime, leur utilisation peut également comporter des risques importants pour le commerce mondial car elles peuvent perturber les processus de production, affecter les performances des entreprises et fausser la concurrence*".

Selon l'article 6 du GATT il n'y a pas de dumping si un produit est exporté à sa "valeur normale", c'est-à-dire à son prix intérieur quand, selon l'article 2 du Règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne, "*les décisions des entreprises concernant les prix et les coûts des intrants, par exemple, des matières premières, de la technologie, de la main-d'œuvre, de la production, des ventes et des investissements, sont arrêtées en tenant compte des signaux du marché reflétant l'offre et la demande et sans intervention significative de l'État à cet égard, et si les coûts des principaux intrants reflètent en grande partie les valeurs du marché*"³.

Il est clair que les prix agricoles de l'UE et des Etats-Unis (EU) ne sont pas "*arrêtés en tenant compte des signaux du marché reflétant l'offre et la demande et sans intervention significative de l'État*" puisque les réformes de la PAC (politique agricole commune) et du Farm Bill du début des années 90 les ont fortement réduits en compensant les agriculteurs par des aides directes, d'abord couplées (dont subventions à l'exportation), puis internes et majoritairement découplées depuis la réforme de la PAC de septembre 2013.

Pourtant l'Organe d'appel de l'OMC s'est écarté quatre fois de la définition du dumping du GATT – pour qui il n'y a pas de dumping tant que les produits sont exportés au prix agricole interne –, affirmant qu'il y a dumping quand on exporte à un prix inférieur au coût de production national total moyen sans subventions (affaires des produits laitiers du Canada de décembre 2001⁴ et décembre 2002⁵, du coton des EU du 3 mars 2005⁶ et du sucre de l'UE du 28 avril 2005⁷), qui doit être considéré comme leur "valeur normale".

² http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/september/tradoc_157331.pdf

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:176:FULL&from=FR>

⁴

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds113/ab/rw*%20not%20rw2*\)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds113/ab/rw*%20not%20rw2*)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

⁵

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds113/ab/rw2*\)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds113/ab/rw2*)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

⁶

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds267/ab/r*%20not%20rw*\)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds267/ab/r*%20not%20rw*)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

⁷

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds265/ab/r*%20not%20rw*\)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds265/ab/r*%20not%20rw*)&Language=FRENCH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

En outre, dans l'affaire Sucre de l'UE, l'Organe d'appel a jugé que le soutien interne compatible avec l'OMC peut bénéficier à la production exportée : "279. Comme l'Organe d'appel l'a indiqué antérieurement, les Membres de l'OMC sont habilités à accorder un "soutien interne" aux producteurs agricoles dans les limites de leurs engagements en matière de soutien interne. Nous notons, toutefois, que l'Organe d'appel a aussi jugé possible que les effets économiques du soutien interne compatible avec les règles de l'OMC aient des "retombées" entraînant des avantages pour la production en vue de l'exportation. Ces retombées peuvent se produire, en particulier, dans les cas où les produits agricoles proviennent d'une seule chaîne de production où il n'est pas fait de distinction entre la production destinée au marché intérieur et la production destinée au marché d'exportation.⁸ 280. À cet égard, l'Organe d'appel a mis en garde contre le fait que "si le soutien interne pouvait être utilisé, sans limite, pour soutenir les exportations, cela compromettrait les avantages censés découler des engagements en matière de subventions à l'exportation pris par un Membre de l'OMC". Nous pensons que ces affirmations sont pertinentes en l'espèce. Dans la présente affaire, nous notons que le sucre C est produit et exporté en énormes quantités, et qu'il y a une différence importante entre le prix du marché mondial et le coût de production total moyen du sucre dans les Communautés européennes".

Autrement dit l'Organe d'appel a conclu que les aides internes, notamment découplées (particulièrement dans l'affaire coton), sont des subventions à l'exportation pour les produits exportés.

2°) Les DPB sont un soutien du revenu agricole, pas des prix agricoles

Cela concerne les diverses conditions du paragraphe 6 de l'Annexe 2 de l'AsA sur le "soutien au revenu découplé", conditions dont on a montré qu'elles ne sont pas respectées et sur lesquelles on ne revient pas. Evidemment le fait que le revenu agricole résulte de la multiplication de la production par le prix moins les consommations intermédiaires et l'amortissement des investissements n'est pas un argument juridique suffisant.

Pourtant la mise en place des DPU-DPB et plus largement de toutes les subventions internes, y compris couplées, sont directement connectées aux prix. Car la raison la plus décisive pour la modification radicale des politiques agricoles de la PAC et du Farm Bill au début des années 1990 réside dans la définition scandaleuse du dumping dans le GATT et l'AsA. Pour les économistes et l'homme de la rue il y a dumping lorsque les exportations sont vendues à un prix inférieur au coût de production. Mais pour le GATT et l'AsA il n'y a pas de dumping tant que les exportations se font au prix du marché intérieur, même s'il est inférieur au coût de production total national moyen. Cela explique pourquoi les EU et l'UE ont tiré parti de cette définition pour abaisser fortement leurs prix agricoles et compenser cette réduction par des subventions prétendument sans effet de distorsion des changes puisqu'ils ont établi en face à face les règles de l'AsA avant de l'imposer à tous les autres Membres de l'OMC en avril 1994 à Marrakech. Sachant que les PED n'ont pas les moyens de subventionner significativement leurs agriculteurs, d'autant qu'ils représentent un pourcentage très important des actifs. La CE a promu le découplage des aides directes depuis la réforme de 2003 – leur octroi aux agriculteurs indépendamment de ce qu'ils produisent ou ne produisent pas – afin que leurs

⁸ Rapport de l'Organe d'appel *Canada – Produits laitiers (article 21:5 – États-Unis et Nouvelle-Zélande)*, paragraphe 89, 3 décembre 2001 : WT/DS103/AB/RW

choix de production soient "orientés par le marché", qu'ils dépendent à chaque instant des prix relatifs du marché. Alors même que ces prix ne sont pas des prix de marché compte tenu de l'importance des subventions, puisqu'ils seraient très différents, et en fait très supérieurs, en leur absence.

Cela rejoint le discours de Pascal Lamy du 19 juin 2003, alors Commissaire européen au commerce et père du découplage, devant la Confédération des industries agroalimentaires de l'UE : "*En ce qui concerne l'accès au marché, je l'ai dit, le secteur agroalimentaire est un de nos porte-drapeaux à l'exportation*". Après avoir évoqué trois manières de le favoriser – baisse des droits de douane de l'UE sur ses importations de matières premières agricoles, baisse des droits de douane sur les marchés d'exportation de l'UE, investissement à l'étranger –, il ajoute : "*Mais il y a bien sûr une quatrième manière, c'est tout simplement d'acheter sur le marché domestique à des prix concurrentiels. Se pose donc la question des prix internes et des réformes nécessaires pour les réduire. Nous entrons ici sur le terrain du soutien domestique, également discuté à l'OMC. Grâce aux réformes successives de la PAC, les prix internes, particulièrement des matières premières comme le blé, sont devenus très compétitifs. Les performances de l'industrie de transformation le démontrent. Nous devons continuer en ce sens. Nous devons aussi garder le cap de la transformation de nos modes de soutiens, pour qu'ils aient un impact minimal sur le commerce. C'est le sens de la nouvelle réforme de la PAC, et de leur importance au regard de la négociation à l'OMC sur le soutien interne*"⁹.

Un document de la Banque mondiale de novembre 2008 rédigé par Kim Anderson et Signe Nelgen intègre les subventions découplées dans leur indicateur de distorsion des prix agricoles – le ARN [taux nominal d'aide] – quand ils écrivent : "*Avec cette valeur monétaire des paiements découplés, l'ARN peut être calculé en divisant le résultat par la valeur de la production à des prix non faussés. Étant donné que la part découplée des aides à l'agriculture augmente régulièrement dans les pays à revenu élevé, il est particulièrement important d'intégrer cette partie des aides, même si elle fausse moins le marché et les ressources que les autres mesures de distorsion*"¹⁰.

Tous ces faits montrent que les aides découplées au revenu agricole ont été un moyen de se substituer à, et en fait de cacher, un soutien des prix agricoles.

3°) Les aliments du bétail ne seraient pas des intrants

Le Service de Recherche du Congrès (CRS) des Etats-Unis (EU) a reconnu que "*les produits de programme tels que le maïs sont des intrants pour les aliments du bétail*"¹¹.

⁹ De Doha à Cancún - Défis et opportunités des négociations à l'OMC pour le secteur agro-alimentaire, séminaire de l'assemblée générale de la Confédération des industries agroalimentaires de l'UE, Bruxelles, 19 juin 2003, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/july/tradoc_113875.pdf

¹⁰ Kim Anderson and Signe Nelgen, "*Estimates of Distortions to Agricultural Incentives, 1955-2011*", updated in June 2013, http://siteresources.worldbank.org/INTRES/Resources/469232-1107449512766/Note_summarizing_core_updated_database_0613.pdf; *Distortions to agricultural incentives in Asia*,

<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0,,contentMDK:21960058~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382,00.html>

¹¹

http://wikileaks.org/wiki/CRS:_Potential_Challenges_to_U.S._Farm_Subsidies_in_the_WTO:_A_Brief_Overview,_June_1,_2007

Le fait que les EU et l'UE notifient dans leur boîte orange (MGS, mesure globale de soutien pour les aides internes ayant des effets de distorsion des échanges) certaines subventions secondaires aux aliments du bétail atteste clairement qu'ils sont conscients que les subventions aux aliments du bétail sont des subventions couplées aux intrants, mais ils ont refusé de notifier leurs énormes subventions pour les céréales, les oléagineux et les protéagineux (COP).

L'article 6.2 de l'AsA stipule que *"les subventions à l'investissement qui sont généralement disponibles pour l'agriculture dans les pays en développement Membres et les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables"*, ce qui est communément présenté comme leur "boîte de développement". Oubliant d'en déduire que, a contrario, les subventions aux investissements et aux intrants des pays développés sont à notifier dans la boîte orange (MGS), ce qu'ils ne font que très peu ou pas du tout, en particulier les plus importantes subventions aux intrants, notamment dans l'UE : celles aux aliments du bétail ou COP (céréales, tourteaux d'oléagineux et protéagineux) d'origine européenne. Qui sait que, en moyenne de 2013-14 à 2017-18, 55,3% de la production européenne de céréales, ou 171,3 Mt sur un total de 309,7 Mt¹², ont servi d'aliments du bétail de l'UE avec une subvention moyenne de 60 € par tonne, soit un total de 10,3 milliards d'euros (Md€) !

Ainsi les EU notifient dans la MGS les subventions aux droits de pacage sur les terres publiques et à plusieurs programmes d'assurance fourragère. Le nouveau Programme de protection des marges des producteurs laitiers (MPP), créé par le Farm Bill de 2014 pour une période de cinq ans, offre aux producteurs laitiers d'importantes subventions ayant des effets de distorsion des échanges qui sont protégées contre les baisses importantes du prix du lait, la hausse des prix des aliments du bétail ou une combinaison des deux. Le programme soutient les marges des producteurs, et non les prix du lait, si la marge tombe en dessous du niveau assuré. La marge correspond à l'écart entre le prix national du lait entier moins le coût moyen national des aliments du bétail, qui comprend les coûts du maïs, de la farine de soja et du foin. La ration alimentaire de MPP-Dairy se compose de 1,0728 boisseau de maïs, 0,00735 tonne de farine de soja et 0,0137 tonne de foin de luzerne par 100 livres de lait produit. Il est clair que la répartition de la marge entre la baisse des prix du lait et la hausse des coûts des aliments du bétail varie en fonction des conditions du marché. Selon une simulation de l'Université du Wisconsin, *"Il semble aussi y avoir une forte probabilité que le MPP augmente les dépenses gouvernementales par rapport aux programmes actuels... L'augmentation moyenne pour N=200 simulations était de 2,8 milliards de dollars, selon une distribution bimodale avec plus de la moitié des simulations entre 4 milliards et 7 milliards"*¹³.

Quant à l'UE, elle a notifié dans la MGS les subventions aux fourrages séchés et au lait écrémé destiné à l'alimentation des veaux (y compris aux exploitations produisant le lait et les veaux), ainsi que plusieurs programmes sur la restauration des pâturages et la gestion des prairies dans le pilier développement rural (boîte verte).

Pour l'OCDE aussi, *"les subventions aux intrants sont généralement des paiements explicites ou implicites qui réduisent le prix payé par les agriculteurs pour des intrants variables (par exemple... les aliments du bétail)"*¹⁴. Selon l'OCDE, *"Les subventions aux intrants constituent*

¹² https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/crops/cereals/balance-sheets_en

¹³ <http://dairymarkets.org/PubPod/Pubs/WP14-03.pdf>

¹⁴ <http://www.oecd.org/agriculture/agricultural-policies/1937457.pdf>

*généralement des paiements explicites ou implicites réduisant le prix payé par les agriculteurs pour des intrants variables (engrais, aliments du bétail, semences, énergie, eau, transports, assurances, etc.)... dans l'optique d'abaisser les prix des intrants payés par les agriculteurs"*¹⁵. Et, dans son manuel sur les comptes nationaux de l'agriculture, l'OCDE précise comme faisant partie des consommations intermédiaires d'origine agricole "Les semences et plants" et "Les produits d'alimentation animale... fournis par d'autres exploitations agricoles" ou "achetés à l'extérieur du secteur agricole" ou "produits et consommés par la même exploitation"¹⁶.

L'OCDE reconnaît que "dans le cas des céréales utilisées pour l'alimentation des porcs : les diverses réformes qui ont fait baisser le prix de ces céréales, notamment dans l'Union européenne et en Amérique du Nord, réduisent également le coût des intrants dans la filière porcine... La réforme de la PAC qui a eu lieu en 1992 dans l'Union européenne illustre bien la complexité des relations en jeu. En réduisant le prix des céréales fourragères produites dans l'UE, cette réforme a entraîné un relèvement des soutiens accordés aux producteurs de viande porcine"¹⁷.

Effectivement la PAC a toujours lié les OCM (organisations communes de marché) de la volaille et du porc à l'OCM des céréales. Avant la réforme de mai 1992, pour les OCM des viandes de volaille et de porc "la législation les gouvernant actuellement – le Règlement du Conseil 2759/75 sur la viande de porc, 2771/75 sur les oeufs, et 2777/75 sur la viande de porc – a toujours été édictée en parallèle avec la législation gouvernant l'organisation commune du marché des céréales"¹⁸, étant considérées comme des céréales transformées, ce qui impliquait que les prélèvements variables à l'importation et les restitutions à l'exportation sur les viandes de volaille et de porc et les oeufs étaient calculés en fonction de leur contenu théorique en céréales. Cette étroite connexion était aussi utilisée pour calculer "les paiements compensatoires monétaires sur le porc, la volaille et les oeufs... à partir des montants compensatoires sur la quantité appropriée de céréales fourragères".

Cette étroite connexion entre les OCM des céréales et des viandes de volaille et de porc est une preuve évidente que la réduction des prix des céréales, compensée par des aides directes aux COP, a été principalement conçue pour en faire un substitut direct aux droits de douane et aux restitutions à l'exportation sur les viandes de volaille et de porc. En conséquence les aides directes aux COP, découplées dans l'UE depuis 2010, sont des subventions aussi couplées que les droits de douane et les restitutions à l'exportation qu'elles ont remplacées. Il va de soi que les aides aux aliments du bétail sont aussi des aides aux intrants à notifier dans la MGS pour les autres animaux : bovins-viande, vaches laitières, ovins, caprins, lapins.

L'énorme tricherie des EU et de l'UE dans ce domaine a été largement encouragée par le concept tortueux de "surcoût de l'alimentation animale" (SAA) de l'OCDE – représenté par l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux –, utilisé pour évaluer son autre concept ambigu d'ESP (estimation du soutien des producteurs). L'OCDE considère que les éleveurs sont pénalisés car ils doivent payer leurs aliments du bétail aux prix intérieurs, supérieurs aux prix mondiaux, perçus par les producteurs de céréales, d'oléagineux et protéagineux (COP) : "L'ajustement du SAA réduit la valeur du soutien des prix du marché (SPM) pour les produits

¹⁵ OCDE, *Mesure du soutien à l'agriculture et méthode d'évaluation des politiques*, 2002.

¹⁶ https://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/economic-accounts-for-agriculture_9789264074262-en-fr, 2005

¹⁷ OCDE, *Agriculture, échanges et environnement: le secteur porcin*, <http://www.oecd.org/dataoecd/26/32/19484445.pdf>

¹⁸ John A. Usher, *Legal aspects of agriculture in the European Community*, Clarendon Press, 1988.

de l'élevage. En effet, cela se produit parce que les éleveurs de bétail paient des prix plus élevés pour les cultures fourragères en raison du soutien des prix de ces produits". Soulignons qu'environ la moitié des céréales utilisées dans les aliments du bétail de l'UE sont auto-produites et auto-consommées dans les exploitations des éleveurs, de sorte que, selon l'OCDE, ce sont les mêmes agriculteurs qui, en tant que producteurs de céréales, s'exploitent eux-mêmes comme éleveurs.

Dans un courriel de 2004, Catherine Moreddu de l'OCDE m'a répondu : "*Le surcoût de l'alimentation animale dû au soutien des prix des céréales est déduit du soutien des prix des produits d'origine animale. Il n'est donc pas possible d'en tenir compte une deuxième fois dans les subventions aux intrants*". Cette affirmation est déjà absurde pour les EU puisque les prix des céréales (sauf le riz) des EU ont été considérés comme les "prix de référence mondiaux", si bien que leur SAA a été nul depuis 1996 et seulement de 294,5 millions de dollars (M\$) en moyenne de 1986 (début des calculs de l'OCDE) à 1994 et de 24,9 M\$ en 1995 (tableau 1). Pour l'UE le SAA aurait pu au mieux être débattu lorsque les prix mondiaux des COP étaient bas, de sorte que le prétendu SAA était important, avec une moyenne de 5,345 Md€ de 1986 à 1994, réduite à 2,742 Md€ en 1995 puis à 994,8 M€ de 1996 à 2007 avant de disparaître de 2008 à 2012 quand les prix mondiaux des céréales ont grimpé en flèche de sorte que le SAA a totalement disparu dans l'ESP de l'UE avant de réapparaître en 2013 et 2014 (228,7 M€ en moyenne), de disparaître à nouveau en 2015 et de passer à 548,3 M€ en moyenne en 2016 et 2017. Pourtant, les subventions à l'alimentation animale sont toujours là – camouflées pour l'UE dans son DPU-DPB et DPUS –, ce qui est la meilleure réfutation de ce concept mystificateur de SAA.

Tableau 1 – Moyenne du SAA des EU et de l'UE de 1986 à 2014, en millions de \$ et €

	1986-94	1995	1996-2007	2008-12	2013-14	2015	2016-17
US : M\$	294,5	24,9	0	0	0	0	0
EU : M€	5344,6	2741,9	994,8	0	228,7	0	548,3

<http://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/>

Reste la question plus délicate de l'imputation de ces subventions aux aliments du bétail. Si les paiements directs aux COP sont intégralement perçus par les producteurs des COP, les producteurs de produits animaux reçoivent les subventions implicites mais réelles correspondant aux prix inférieurs qu'ils paient pour les COP d'origine UE ou EU, prix qui seraient bien plus élevés en l'absence des subventions accordées aux producteurs des COP en contrepartie de la réduction de leurs prix administrés depuis les réformes de la PAC et du Farm Bill du début des années 1990. On peut invoquer ici le concept de "subvention croisée" qui a été au centre des décisions des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de l'OMC dans les affaires des produits laitiers du Canada en décembre 2001 et décembre 2002 et dans celle du sucre de l'UE en avril 2005. Dans ce cas, le "*subventionnement croisé... financé en vertu d'une action des pouvoirs publics*" peut être invoqué puisque les producteurs de produits animaux des EU et de l'UE ont acheté leurs aliments du bétail à un prix inférieur à leur coût de production national total moyen en l'absence des subventions reçues par les producteurs de COP. Le Manuel de l'OCDE souligne que "*le soutien implicite aux producteurs agricoles peut également être fourni par le biais de concessions sur les taxes, les taux d'intérêt ou les prix des intrants. Un tel soutien n'implique généralement pas de flux provenant de fonds publics, mais représente néanmoins des transferts réels*".

Un article très intéressant de Carlos Galperin et Ivana Doportto Miguez souligne l'effet cumulatif des subventions couplées et découplées, dont celles aux aliments du bétail : "*L'exploitant peut recevoir des aides pour le bétail – la subvention directe – et acheter des*

aliments du bétail à leurs producteurs qui ont bénéficié de subventions pour les produire (donc le prix des aliments du bétail peut être inférieur à celui d'une situation sans ces aides) – la subvention indirecte. Un exemple du troisième type peut également être le cas du bétail et des aliments du bétail, mais du point de vue du producteur de l'aliment : le producteur de l'aliment du bétail bénéficie du soutien à sa production – la subvention directe – et aussi de la demande accrue pour l'aliment en raison des subventions accordées aux utilisateurs de l'aliment – la subvention indirecte"¹⁹. Et ils poursuivent : "Cette analyse peut se développer en complexité si un agriculteur produit des produits différents, où le type de subvention pour chaque produit peut différer selon la catégorie de la boîte et son effet de distorsion des échanges. Ici, le transfert des subventions s'opère au sein de la même exploitation, où une partie des aides à un produit peut être transférée pour couvrir les coûts d'un autre produit. Une autre situation de transfert possible est le cas du producteur de deux produits – l'un avec des aides et l'autre sans – qui partagent les intrants, tels que les terrains et les machines : les paiements pour le premier produit peuvent être utilisés pour payer le coût des intrants conjoints, réduisant ainsi les coûts de production du produit qui n'a pas de subvention".

Mais les subventions à la partie des COP consacrée aux aliments du bétail ont conféré des MGS spécifiques par produit (SP) aux produits animaux ayant consommé ces aliments subventionnés, si bien que la valeur de la production des produits ayant des MGS SP a augmenté, ce qui a réduit la valeur de la production des produits sans MGS SP et modifie complètement les notifications de MGS que les EU et l'UE auraient dû faire à l'OMC. Pour ne pas alourdir cette démonstration avec des données chiffrées détaillées sur un sujet complexe, on la renvoie à l'Annexe 1.

Ajoutons qu'il ne faut pas oublier d'autres aides aux intrants que celles aux aliments du bétail, notamment celles aux agrocarburants, éthanol et biodiesel, qui incorporent aussi des aides aux COP et aux betteraves sucrières. Même si le biodiesel n'est pas un produit agricole au sens de l'AsA, contrairement au bioéthanol, l'annexe IV paragraphe 4 sur le calcul de la MGS stipule que "*Les mesures visant les transformateurs agricoles seront incluses dans la mesure où elles apportent des avantages aux producteurs des produits agricoles initiaux*"²⁰, ce qui est d'autant plus justifié que le boom des agrocarburants a beaucoup accru les prix des huiles et céréales de 2007 à 2014.

En outre de nombreux produits agricoles bruts sont des intrants pour les produits agricoles transformés et la Commission européenne en a tenu compte dans le calcul des subventions aux exportations notifiées à l'OMC avant de les réduire progressivement à partir de 2000 et de les supprimer depuis le découplage des aides : ces "restitutions aux produits de l'annexe 1" concernaient : préparations pour les aliments infantiles, chocolat, confiserie, pain, pâtisserie, gâteaux, biscuits, préparations à base de produits laitiers, mélanges pour l'industrie alimentaire, produits de l'amidonnerie, bière et spiritueux.

Tous ces arguments montrent de façon irréfutable que les subventions aux aliments du bétail, couplées ou découplées, sont des subventions aux intrants à notifier dans la MGS des pays développés.

¹⁹ Carlos Gasperin and Ivana Doporto Miguez, *Green box subsidies and trade-distorting support: is there a cumulative impact?* In Ricardo Melendez Ortiz, Christophe Bellmann and Jonathan Hepburn, *Agricultural subsidies in the WTO green box*, Cambridge University Press, 2009, pp.239-57.

²⁰ Toni Harmer, *Biofuels subsidies and the law of the WTO*, ICTSD, June 2009, <http://ictsd.net/i/publications/50724/>.

4°) Les subventions agricoles de l'UE à ses exportations en AO n'entraînent pas de dumping. Le problème est l'énorme différence de productivité agricole entre l'UE et l'AO.

Il est clair que la différence de productivité entre l'agriculture de l'UE et celle d'AO est énorme et tend à croître, qu'on la mesure par ha, par UTA ou en productivité totale des facteurs. Ainsi, selon FAOSTAT, le rendement par ha des céréales de base a été en moyenne 8,4 fois supérieur pour le blé dans l'UE28 de 2016 à 2017 (5 559 kg) à celui du mil en AO (664 kg). En outre le rendement du mil a baissé de 7,3% entre 1996 à 1997 et 2016 à 2017 (de 715 kg à 664 kg) en AO quand le rendement du blé dans l'UE28 a augmenté de 15,8% (de 4 800 kg à 5 559 kg) ! La différence des rendements par UTA est encore bien plus grande puisqu'il a sûrement baissé en AO compte tenu du taux de croissance élevé de la population (de 2,75% de 2000 à 2015), même si celui de la population agricole a été moindre mais positif²¹, alors que le nombre d'UTA dans l'UE28 a baissé de 39% de 2000 (15,131 M) à 2018 (9,250 M). Et comme les investissements dans la production agricole d'AO ont été quasi nuls voire négatifs si l'on tient compte de la baisse de la durée des jachères, à l'inverse de l'UE28, la différence dans la productivité totale des facteurs s'est également élargie.

Toujours est-il que les déficits agricole et alimentaire de l'AO vis-à-vis de l'UE28 n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2018 si l'on exclut les échanges de café-cacao-thé-épices (CCTE), qui ne sont pas des produits alimentaires de base (tableau2).

Hors CCTE le déficit agricole de l'AO vis-à-vis de l'UE28 a été multiplié par 3,2 et le déficit alimentaire par 4,2.

Si l'on considère l'évolution du déficit alimentaire total, hors CCTE, de l'AO avec le monde entier, selon la CNUCED, il est passé de 1,700 Md\$ en 2000 à 8,745 Md\$ en 2017, ayant été multiplié par 5,1 et la part de l'UE28 dans ce déficit a été de 29% en 2017, contre 34,6% en 2000.

Tableau 2 – Echanges agricoles et échanges alimentaires entre l'UE28 et l'AO de 2000 à 2018

Millions d'€	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2000
Echanges agricoles totaux												
Importations	2267	2696	4348	4925	4218	4024	4687	5746	6468	5864	5776	255%
Exportations	1694	1831	2881	3228	3504	3906	3949	3947	3560	4091	3918	231%
Solde	-573	-865	-1467	-1697	-714	-118	-739	-1799	-2908	-1773	-1858	324%
Echanges de café-cacao-thé-épices (CCTE)												
Importations	1491	2107	3714	4237	3560	3243	3790	4828	5448	4918	4774	320%
Exportations	15	15	26	28	29	33	36	37	30	36	40	259%
Solde	-1475	-2092	-3688	-4209	-3531	-3209	-3754	-4791	-5418	-4882	-4734	321%
Echanges agricoles sans café-cacao-thé-épices (CCTE)												
Importations	776	589	634	687	657	781	897	918	1020	946	1001	129%
Exportations	1679	1816	2854	3200	3474	3873	3913	3910	3530	4055	3878	231%
Solde	903	1227	2220	2512	2817	3092	3015	2993	2510	3109	2877	319%
Echanges alimentaires, avec poissons et préparations et sans produits non alimentaires ni CTCE (nomenclature CTCI)												
Importations	1162	1020	1067	1166	1213	1281	1454	1578	1706	1811	1949	168%
Exportations	1605	1794	2785	3122	3579	3797	3891	3914	3474	3991	3798	237%
Solde	443	774	1718	1957	2365	2516	2437	2335	1767	2180	1849	417%
Pourcentage des échanges alimentaires (moins CCTE) de l'AO avec l'UE28 relativement à ses échanges alimentaires mondiaux (CNUCED)												
Importations	44,2%	33,2%	25,3%	18,6%	22,9%	25%	26%	24,8%	25,2%	25,5%		57,8%
Exportations	58,7%	43,2%	25,6%	23,5%	23,8%	21,4%	21,5%	19%	19,1%	23,1%		39,3%
Solde	34,6%	32%	26,1%	18,3%	23,1%	27,9%	29,1%	30,8%	33%	29,1%		83,9%

S'il est difficile de prouver et quantifier la relation entre la baisse de la productivité agricole de l'AO et la forte hausse de ses déficits agricole et alimentaire vis-à-vis de l'UE28 comme du

²¹ Jean-Christophe Debar, *Au fait, combien y-a-t-il d'agriculteurs en Afrique ?*, FARM, 2 avril 2019, <http://www.fondation-farm.org/zoe.php?s=blogfarm&w=wt&idt=3727>

monde entier, deux phénomènes ont joué un rôle indéniable : la faible protection à l'importation de l'AO alors que ses importations ont été fortement subventionnées par les exportateurs, UE en tête.

Ajoutons que la faible protection à l'importation a été fortement influencée par les pressions de la France au moment où s'élaborait le tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA, comme j'en ai été le témoin. Alors que je faisais des cours au CIRES (Centre ivoirien de recherches économiques et sociales d'Abidjan) à la fin des années 1990, j'étais allé rencontrer le conseiller économique, français, du Ministre de l'agriculture de Côte d'Ivoire qui était entre autres chargé de préparer le TEC de l'UEMOA et j'avais essayé, en vain, de le convaincre de la nécessité d'augmenter les droits de douane sur les produits alimentaires de base. Ensuite je me permets de citer ici un extrait de mon livre *"L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation, (L'Harmattan, 2001) : "Ayant personnellement rencontré à Ouagadougou le 18 avril 2000 le Commissaire de l'UEMOA chargé des relations commerciales extérieures, il a déploré l'absence d'une politique agricole commune dans l'UEMOA et admis qu'il était dangereux de n'avoir pas prévu de protection spécifique pour les produits agricoles et alimentaires. Il a aussi admis que les perspectives d'un APER entre l'UE et l'UEMOA étaient effectivement risquées. Il ne m'a pas démenti sur le fait que cette absence de protection agricole spécifique s'explique largement par le caractère peu démocratique des régimes politiques des Etats membres, et notamment par l'inexistence de syndicats agricoles capables de faire prendre en compte les intérêts paysans. Et qu'il est de l'intérêt à court terme des gouvernements de nourrir la population aux plus bas prix, qui sont généralement ceux des produits importés"*.

Quant aux subventions agricoles internes de l'UE28 à ses exportations, elles sont loin d'être négligeables, en particulier en Afrique de l'Ouest. Elles ont ainsi été de 127,8 M€ en 2018 pour les céréales et préparations, au taux de dumping moyen (rapport des subventions à la valeur FAB des exportations) de 31,6%. Soulignons qu'il s'agit là d'une forte baisse puisque les exportations extra-UE28 de céréales brutes ont baissé de 39,1% en volume de 2015 à 2018 et celles vers l'AO de 47,3%. De fait les subventions aux exportations de produits céréaliers vers l'AO ont baissé de 227,5 M€ en 2015 à 214,6 M€ en 2016 et 200,2 M€ en 2017²² avant donc 127,8 M€ en 2018. Celles aux exportations de produits laitiers ont été de 197,8 M€ (après 192,5 M€ en 2017 et 168,6 M€ en 2016), avec un taux de dumping de 21,10%. Les subventions aux exportations de viande ont été de 173 M€ en 2016, dont 81,8 M€ à la viande bovine, 75,5 M€ à celle de volaille et oeufs, et 15,2 M€ à la viande porcine. Les subventions aux exportations de sucre ont été de 16 M€ en 2017. Autrement dit en 2016 les subventions à ces seuls quatre produits alimentaires de base ont été de 572 M€, soit de 44% des 1,3 Md€ d'aides que l'UE se targue d'accorder en moyenne annuelle à l'AO. Comme ces 572 M€ ont aussi représenté 30% des importations alimentaires venant de l'UE28 en 2016 il est certain que, s'ils avaient été donnés aux agriculteurs d'AO tout en les protégeant du dumping venant de l'UE, leur productivité agricole aurait sûrement fortement augmenté.

Pour conclure, provisoirement, Jean-Christophe Debar devra apporter des arguments plus convaincants pour démontrer que les subventions agricoles, notamment découplées, de l'UE28 n'ont pas d'impact négatif sur la paysannerie d'Afrique de l'Ouest. Encore une fois je le remercie d'avoir accepté de jouer le rôle ingrat de discutant où j'avais le beau rôle. Mais le débat reste ouvert à toutes les bonnes volontés.

²² *The subsidies to the EU exports of cereal products to Africa in 2016*, SOL 17 March 2017: <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2017/01/The-subsidies-to-the-EU-exports-of-cereal-products-to-West-Africa-in-2015-and-2016-February-172017.pdf>

Annexe 1 – Les effets des subventions aux aliments du bétail sur l'impossibilité pour l'UE et les EU de respecter les Modalités agricoles du Doha Round de décembre 2008

Les subventions moyennes annuelles des EU de 4,442 Md\$ aux aliments du bétail dans la période de référence 1995-2000 – période de mise en œuvre de l'Uruguay Round qui est aussi la période de base des engagements de réduction du Doha Round – ont conféré des MGS SP à toutes les viandes dont la valeur de production s'élevait à 57,055 Md\$, de sorte que la valeur de production des produits ayant des MGS SP passe de 49,734 Md\$ à 106,789 Md\$. Compte tenu d'une valeur moyenne de production agricole de 194,139 Md\$, la valeur de production des produits sans MGS SP tombe à 87,350 Md\$ et le soutien *de minimis* SP (dmSP) autorisé, soit 5% de cette valeur, tombe à 4,368 Md\$ au lieu de 9,707 Md\$ pour le soutien *de minimis* autre que par produit (dmAPP).

Par conséquent, le SGEDE – soutien interne total ayant des effets de distorsion des échanges, un nouveau concept des soutiens agricoles internes créé par l'Accord-cadre du Conseil Général de l'OMC du 31 juillet 2004 – des EU passe de 48,224 Md\$ dans les simulations canadiennes de 2006 [19,103 (MTCF ou MGS totale consolidée finale) + 9,707 (dmSP) + 9,707 (dmAPP) + 9,707 (BB, boîte bleue)] à 42,885 Md\$: 19,103 (MTCF) + 4,368 (dmSP) + 9,707 (dmAPP) + 9,707 (BB). Et le SGEDE des EU autorisé à la fin de la période de mise en œuvre du Doha Round, une fois réduit des 70% proposés par le document sur les modalités agricoles du 6 décembre 2008 (dit REV4) tombera à 12,866 Md\$, au lieu des 14,467 Md\$ selon les simulations du Canada. Et le dmSP autorisé devrait être réduit de moitié le premier jour de la période de mise en œuvre, à 2,184 Md\$ et le dmAPP à 4,854 Md\$. Il est clair que les EU ne pourront jamais honorer ces perspectives de réduction de leurs soutien interne de 2008, c'est pourquoi ils veulent enterrer le Doha Round.

On a montré qu'en moyenne, de 1995 à 2014, les subventions des EU aux aliments du bétail ont atteint 5,313 Md\$, qui ont finalement été incorporées dans les produits laitiers (587 M\$), le bœuf (1,479 Md\$), le porc (1,242 Md\$), la volaille et les œufs (1,957 Md\$)²³. Ces subventions à l'alimentation animale ont représenté en moyenne 14,4% des coûts de l'alimentation animale.

Mais les subventions de l'UE pour l'alimentation animale, essentiellement cachées dans le RPU-RPB et le RPUS (pour la majorité des Etats membres de l'UE13 d'Europe de l'Est) sont beaucoup plus élevées qu'aux EU, soit de 14,740 Md€ en 2012, dont 3,260 Md€ pour la viande bovine, 5,360 Md€ pour la viande porcine, 3,680 Md€ pour la volaille et les œufs et 2,441 Md€ pour le lait de vache. En effet, le paiement direct aux seules céréales est d'environ 60 euros par tonne.

Le 8 février 2017 l'UE a notifié à l'OMC ses soutiens agricoles internes pour la campagne de commercialisation 2013-14, affichant une MGS appliquée de 5,972 Md€ contre une MGS autorisée de 72,378 Md€ à la fin de la période de mise en œuvre de l'Uruguay Round (juillet 1995-juin 2001) qui est aussi la période de base pour les engagements de réduction du Doha Round s'il est finalisé. Ces allégations sont loin de la vérité alors que l'UE prétend respecter les règles de l'AsA.

²³ *Time is up for Developing countries to sue the US agricultural domestic subsidies*, SOL, 14 January 2016, <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2016/06/Time-is-up-for-Developing-countries-to-sue-the-US-domestic-subsidies-Solidarit%C3%A9-January-14-2016.pdf>

En effet le RPU et le RPUS sont des subventions couplées (pour les raisons développées dans "La Commission européenne a franchi le Rubicon...") qui auraient dû être notifiées dans la MGS pour un montant de 39,267 Md€ en 2013-14, relevant sa MGS spécifique par produit (SP) totale à 45,239 Md€ au lieu des 5,972 Md€ notifiés. Ce montant inclut les subventions aux aliments du bétail de 14,740 Md€, estimation pour 2012 qui n'a pas changé de manière significative, s'agissant d'aides découplées, d'autant qu'elles ont augmenté dans l'UE13 des nouveaux Etats membres. Ces subventions aux intrants que sont les aliments du bétail pour la production de viandes, œufs et produits laitiers d'une valeur de production de 141,400 Md€ en 2013-14, ont augmenté la valeur de production de tous les produits ayant des MGS spécifiques par produit (SP). Cela a une incidence sur le montant du soutien *de minimis* spécifique par produit (dmSP) autorisé qui est de 5% de la valeur de production de tous les produits agricoles sans MGS SP et non de 5% de la valeur de la production agricole totale. Comme celle-ci était de 344,702 Md€ en 2013-14, la valeur des produits sans MGS SP était de 197,330 Md€ et le soutien dmSP autorisé était de 9,867 Md€, alors que le soutien dmSP courant a été notifié à 1,055 Md€. Cependant le soutien dmSP autorisé est celui défini dans la période de base (juillet 1995-juin 2001).

Dans cette période de base la valeur moyenne de production des produits agricoles de l'UE15 avec MGS SP n'a pas été de 122,922 Md€, comme l'ont estimé les simulations canadiennes de 2006, mais de 201,323 Md€ (après prise en compte de la valeur de production des produits animaux), de sorte que, compte tenu des 222,577 Md€ de la valeur de la production agricole totale (VPA), la valeur des produits sans MGS SP s'est effondrée à 21,253 Md€ et le soutien dmSP autorisé, qui est de 5% de cette valeur, est tombé à 1,063 Md€²⁴. La boîte bleue (BB) a été réduite à 11,145 Md€ au lieu de 20,888 Md€ car 9,743 Md€ d'aides directes aux COP destinés aux aliments du bétail ont été transférés à la MGS SP des produits animaux ayant consommé ces aliments. Cependant, après prise en compte rétroactivement pour la période de base de l'élargissement de l'UE15 à l'UE27 (avant l'arrivée de la Croatie en 2015) et les 271,947 Md€ de la VPA de l'UE27, la valeur des produits de la MGS SP est tombée à 54,616 Md€ et le soutien dmSP autorisé, soit 5% de cette valeur, est tombé à 2,731 Md€. Comme l'UE avait accepté implicitement les Modalités agricoles de l'OMC du 6 décembre 2008 (connues sous l'appellation de REV4) réduisant de 70% la MGS totale autorisée à la fin de la période de mise en œuvre du Doha Round – si elle obtient des compensations dans les autres domaines et si le Doha Round est finalisé –, cela la baisserait de 72,378 Md€ à 21,713 Md€, si bien que la MGS SP de 45,239 Md€ de l'UE27 en 2013-14 a été 2,1 fois supérieure.

Alors que les subventions de la MGS autre que par produit (APP) notifiées ont été de 959 M€ en 2013-14, la MGS APP effective a été de 11,863 Md€, dont 10,863 Md€ selon la base de données de l'OCDE – dont 1,1 Md€ à l'assurance agricole, 3,134 Md€ aux carburants agricoles, 4,402 Md€ aux investissements agricoles, 1,932 Md€ au marketing et à la promotion et 295 M€ aux prêts agricoles – plus une estimation prudente de 1 Md€ à l'irrigation car les subventions espagnoles dépassent déjà ce montant²⁵ et de fortes subventions à l'irrigation sont également disponibles en Italie, en France, en Grèce et au Portugal. Cependant, cette MGS APP reste inférieure au soutien *de minimis* de 5% de la valeur totale de la production agricole (VPA) de 344,702 Md€ (moitié de la somme pour 2013 et 2014), soit de 17,235 Md€, de sorte que le soutien dmAPP n'est pas ajouté à la MGS SP pour la MGS totale qui reste la seule MGS SP.

²⁴ Voir *Solidarité's comments on the State of play of DDA negotiations* prepared for the meeting of the Advisory Group on International Aspects of Agriculture of 28 January 2013: <https://www.sol-asso.fr/articles-de-2013/>

²⁵ "Subsidies to irrigated agriculture may be between €906 million per year and €1.120 million per year": http://www.iisd.org/gsi/sites/default/files/irrig_Spain.pdf

Le SGEDE (soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges) autorisé de la période de référence 1995-2000 était de 90,496 Md€ – 67,159 (MGS totale consolidée finale ou MTCF au 30 juin 2001, réactualisée à 72,378 Md€ pour l'UE28) + 1,063 (dmSP) + 11,129 (dmAPP) + 11,145 (BB) – au lieu de 110,305 Md€ selon les simulations du Canada qui a commis une erreur en disant que le soutien dmSP était de 5% de la valeur totale de la production agricole (VPA), en contradiction avec l'article 6.5 de l'AsA. Et comme l'UE s'est engagée dans REV4 à réduire le SGEDE autorisé de 80% à la fin de la période de mise en œuvre du Doha Round, cela donnerait un SGEDE autorisé de 19,143 Md€ (en prenant 72,378 Md€ au lieu de 67,159 Md€ pour la MTCF).

Comme l'UE a notifié des subventions de la boîte bleue de 2,664 Md€ en 2013-14, le SGEDE courant était de 60,821 Md€ – 45,239 Md€ (PS AMS) + 1,055 Md€ (dmSP) + 11,863 Md€ (dmAPP) + 2,664 € BB (boîte bleue) – soit 3,2 fois plus que le SGEDE autorisé à la fin de la période de mise en œuvre du cycle de Doha.

Comme pour les EU on comprend pourquoi ces deux Membres de l'OMC refusent de finaliser le Doha Round sur la base des Modalités agricoles du 6 décembre 2008.